

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2019, le conseil municipal consultera et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Perron, pour le lot numéro 3 882 999 du cadastre du Québec, adjacent à la rue de la Grande-Coulée (R-10).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est de régulariser les dimensions et la superficie du lot 3 882 999, soit plus précisément :

- de permettre une superficie de 452,9 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement numéro 788* exige un minimum de 1 700 mètres carrés pour un lot desservi par les réseaux (différence de 1 247,1 mètres carrés);
 - de permettre une largeur de 19,81 mètres alors que le *Règlement de lotissement numéro 788* exige un minimum de 24 mètres pour un lot desservi par les réseaux (différence de 4,19 mètres);
 - de permettre une profondeur de 22,86 mètres alors que le *Règlement de lotissement numéro 788* exige un minimum de 30 mètres pour un lot desservi par les réseaux (différence de 7,14 mètres).
- 2) Demande de dérogation mineure présentée par MM. Francis Breault et Philippe-Antoine Gervais, pour le lot numéro 3 785 660 du cadastre du Québec situé au 5111, chemin du Parc (R-41).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- de permettre dans la rive d'un cours d'eau, la construction d'une galerie de 32' par 10' et d'un escalier d'au plus quatre (4) marches alors que l'article 12.6 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ces ouvrages ou constructions dans la rive. La rive du cours d'eau visée par la présente demande possède une profondeur de 10 mètres.
- 3) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Kerri Gibson et M. Philippe Pichette, pour le lot numéro 3 786 560 du cadastre du Québec, situé au 32, rue des Frênes (R-19).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

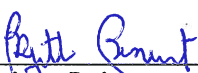
- que soit réduite à 3 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 6 mètres dans la zone résidentielle numéro 19. La différence est de 3 mètres.
- 4) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Louise Morasse et M. Denis Laventure, pour le lot numéro 3 786 255 du cadastre du Québec, situé au 2, rue de l'Alizé (R-15).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- de permettre la construction d'un abri d'auto rattaché au garage existant alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de deux (2) mètres entre deux (2) bâtiments accessoires.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 17 mai 2019.


Brigitte Boisvert, avocate et greffière